



Degats des eaux de la colonne des eaux usées du bâtiment - qui prend en charge ?

Par **Chacha94a**, le 20/12/2023 à 17:01

Bonjour,

J'ai eu une remontée des eaux usées au sein de mes toilettes. Elle vient de la colonne des eaux usées du bâtiment (donc partie commune), comme j'habite au RDC c'est moi qui ait fait les frais des dégats ^toilettes inondées et inutilisables, le plombier d'urgence a intervenu pour un montant de 989E.

Je suis simple locataire, à qui dois-je demander le remboursement ? La copropriété ou mon propriétaire ?

Par **youris**, le 20/12/2023 à 17:10

bonjour,

comme locataire, votre seul interlocuteur, c'est votre bailleur, le syndic ne connaît pas les locataires.

avez-vous fait une déclaration à votre assurance ?

comme l'origine est une partie commune de la copropriété, c'est l'assurance de la copropriété qui va prendre en charges les dommages.

Salutations

Par **Pierrepaulejean**, le 20/12/2023 à 19:55

bonjour

aviez vous immédiatement informé votre bailleur ?

dans un tel cas d'urgence, il fallait intervenir